

Ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration

tenue en ligne sur Zoom

le 14 décembre 2023 à 12 h (HE)

POINT	SUJET	PAGE	MESURE À PRENDRE
1. Questions préliminaires/ouverture de la réunion/approbation de l'ordre du jour/conflits d'intérêts			
1.1	Ouverture (R. McHugh, présidente) – 12 h Mot d'ouverture	-	-
1.2	Conflits d'intérêts (R. McHugh, présidente) – 12 h 05 Les membres du Conseil d'administration doivent déclarer s'ils (si elles) ont des conflits d'intérêts concernant les points de l'ordre du jour.	-	-
2. Approbation du procès-verbal			
2.1	Résolutions en bloc (R. McHugh, présidente) – 12 h 10 Proposition : Il est résolu que le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 9 novembre 2023 soit approuvé. 1. Procès-verbal – Réunion du Conseil d'administration du 9 novembre 2023	6	Approbation
3. Rapports			
3.1	Rapports des comités présentés par diverses personnes – 12 h 15 Objectif – Les comités du CABAMC jouent un rôle essentiel dans les initiatives réglementaires du CABAMC. Chaque comité a une fonction unique, décrite dans les rapports. Le Conseil d'administration reçoit régulièrement des rapports de chaque comité afin d'examiner les recommandations qui lui sont présentées de temps à autre aux fins d'approbation et de s'acquitter de ses obligations fiduciaires en matière de surveillance. Intrant – Rapports des comités (énumérés ci-dessous) Extrant – Examen par le Conseil d'administration des rapports et des recommandations des comités pour information et adoption.		À titre informatif

	<p>Prochaine étape – Élaboration continue de rapports par les comités afin de faire avancer les initiatives de gouvernance et de réglementation du CABAMC.</p> <p>Rapports :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comité d'enquête (V. Rees, avocate générale, Réglementation professionnelle) 9 2. Comité d'inscription (J. Slabodkin, registraire adjointe) 20 3. Comité de vérification et des risques (B. Plamondon, président, Comité de vérification et des risques, S. Walker, directeur financier, J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire) 21 <p>4a : États financiers du 31 octobre 2023 23</p> <p>4b : Note de service sur la conformité législative 27</p>		
<p>4. Rapport du premier dirigeant : faits saillants et plan d'activités pour 2023</p>			
4.1	<p>Faits saillants pour 2023 (J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire) – 13 h</p> <p>Objectif – Les membres du Conseil d'administration conviennent des principales réalisations, des défis et des mesures correctives à inclure dans le rapport annuel 2023 du CABAMC.</p> <p>Intrant – Présentation du premier dirigeant</p> <p>Extrant – Confirmation des principales réalisations du CABAMC et des domaines de développement continu, à inclure dans l'ébauche du rapport annuel 2023.</p> <p>Prochaine étape – Élaboration du rapport annuel 2023. Nous devons concevoir un processus permettant d'harmoniser les objectifs que nous avons déclarés publiquement dans le plan stratégique avec les mesures énoncées dans le plan d'activités annuel pour atteindre ces objectifs et les résultats obtenus. Le rapport annuel fait le lien entre le plan stratégique, le budget et le plan d'activités, et en rend compte publiquement.</p>	-	À titre informatif

4.2	<p>Plan d'activités pour 2024 (J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire) – 13 h 15</p> <p>Objectif – Le premier dirigeant fournit au Conseil un plan d'activités annuel pour l'année suivante qui est conforme aux objectifs énoncés dans le cadre réglementaire et stratégique du CABAMC. Le plan est présenté au Conseil d'administration à titre informatif.</p> <p>Intrant – Présentation du plan d'activités par le premier dirigeant</p> <p>Extrant – Élaboration du plan d'activités pour 2024</p> <p>Prochaine étape – Le premier dirigeant fournira des renseignements actualisés sur le plan stratégique et sur les principaux changements apportés au plan d'activités annuel lors des prochaines réunions du Conseil d'administration.</p> <p>Documentation : <u>Cadre réglementaire et stratégique 2023-2025 du CABAMC</u> Plan d'activités pour 2024</p>	32	À titre informatif
5. Budget de 2024			
5.1	<p>Présentation du budget de 2024 (S. Walker, directeur financier, J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire) – 13 h 30</p> <p>Objectif – Le Conseil supervise les activités du CABAMC et approuve son budget annuel, qui est présenté au Conseil aux fins d'examen et d'approbation.</p> <p>Intrant – Ébauche des documents budgétaires</p> <p>Extrant – Budget de 2024 (approuvé)</p> <p>Prochaine étape – Le premier dirigeant fournira des mises à jour régulières sur le budget annuel.</p> <p>PROPOSITION : Il est résolu que le Conseil approuve le budget de 2024 tel que présenté.</p> <p>Documentation : Note de service sur le budget de 2024 Budget de 2024 du CABAMC</p>	38 44	Approbation

6. Élection d'administrateur(-trice)s pour 2024 – Nomination du (de la) commissaire aux élections

6.1	<p>PROPOSITION : Nomination du (de la) commissaire aux élections (J. Strawczynski, premier dirigeant et registraire) – 14 h</p> <p><i>*Remarque : Le libellé de la motion sera distribué au cours de la réunion.</i></p> <p>Objectif – Le Conseil d'administration du CABAMC est composé de quatre administrateur(-trice)s élu(e)s par les titulaires de permis. La prochaine élection d'administrateur(-trice)s aura lieu en 2024, date à laquelle deux postes d'administrateur(-trice) seront à pourvoir. Conformément aux règlements administratifs du CABAMC, le Conseil d'administration nomme un(e) commissaire aux élections, sur recommandation du premier dirigeant, pour résoudre tout différend relatif à la tenue de l'élection. Il est demandé au Conseil de nommer un(e) commissaire aux élections du CABAMC.</p> <p>Intrant – Présentation du premier dirigeant</p> <p>Extrant – Nomination du (de la) commissaire aux élections du CABAMC pour l'élection des administrateur(-trice)s de 2024.</p> <p>Prochaine étape – Le CABAMC nommera un(e) commissaire aux élections pour chaque élection.</p>		Approbation
Autres affaires			
Autres affaires			
Séance à huis clos			
Discussions à huis clos			

À titre informatif

1. Politiques du Comité d'enquête
 - Politique sur l'appel des décisions du (de la) registraire ([version anglaise](#)/[version française](#))
 - Politique sur les ordonnances provisoires ([version anglaise](#)/[version française](#))
2. Communications
 - a. [Infolettre de novembre](#)
3. Mises à jour sur la réglementation professionnelle
 - a. Réformes législatives de la réglementation professionnelle
 - i. La Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse vont de l'avant avec des réformes législatives sur la réglementation des professions de santé. [Voir l'article ici.](#)
 - ii. [La Colombie-Britannique prévoit une loi qui créera une réglementation unifiée en 2024](#) (en anglais seulement)
 - b. Formation professionnelle
 - i. [L'Ontario veut enlever l'exigence d'indiquer l'expérience professionnelle au Canada dans les offres d'emploi](#) (en anglais seulement)
 - c. Modifications du champ d'exercice ou de l'exercice exclusif
 - i. [Les infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario obtiennent le pouvoir de prescrire](#)
 - ii. L'Alberta envisage de supprimer les restrictions à l'utilisation du titre d'« ingénieur en logiciels » (voir la déclaration du Conseil canadien des innovateurs [ici](#)); [Ingénieurs Canada demande une reconsidération des changements](#) (en anglais seulement)

Prochaines réunions – 2024

22 mars 2024 – Réunion publique du Conseil (en mode virtuel)

13 juin 2024 – Réunion publique du Conseil et assemblée générale annuelle (en personne à Ottawa)

20 septembre 2024 – Réunion publique du Conseil (en mode virtuel)

7 novembre 2024 – Réunion publique du Conseil (en personne à Ottawa)

5 décembre 2024 – Réunion publique du Conseil (en mode virtuel)

**Réunion publique du Conseil d'administration
tenue sur Zoom
le 9 novembre 2023
à 12 h (HE)
Procès-verbal**

MEMBRES DU CONSEIL :

Ruth McHugh, présidente
Iris Almeida-Côté
Jeff Astle
Amber Batool
Karima Bawa
Brigitte Chan
Tom Conway
Andrew Currier
Leonora Hoicka

MEMBRES DU PERSONNEL :

Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire
Jennifer Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation, registraire adjointe
Sean Walker, directeur financier
Victoria Rees, avocate générale, Responsabilité professionnelle
Andres Diaz, directeur des opérations
Anne-Thiphaine Camus, administratrice, Inscription et éducation
Vicci Sakkas, coordinatrice administrative
Dana Dragomir, responsable des communications

1. **Questions préliminaires/ouverture de la réunion/approbation de l'ordre du jour/conflits d'intérêts**

La réunion est ouverte à 12 h 03 (HE).

La présidente du Conseil reconnaît que le CABAMC est un organisme de réglementation fédéral des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce établi sur le territoire que nous appelons le Canada, le territoire traditionnel et ancestral de nombreux peuples autochtones. Ruth McHugh prononce un discours d'ouverture et parle de sa participation à la conférence annuelle de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) à Winnipeg aux côtés de Juda Strawczynski, Jen Slabodkin et d'autres membres du Conseil comme Andrew Currier et Leonora Hoicka. Elle félicite les agent(e)s en formation de catégorie 3 qui ont passé les examens de compétence cet automne.

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2. Résolutions en bloc

Proposition : Il est résolu que le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 septembre 2023 soit approuvé.

SUR PROPOSITION DE : Leonora Hoicka

APPUYÉE PAR : Iris Almeida-Côté

Proposition adoptée.

3. Rapports

Victoria Rees présente un compte rendu oral sur le programme de responsabilité professionnelle du CABAMC, y compris le travail du Comité d'enquête et du Comité de discipline.

Jen Slabodkin présente un compte rendu oral sur le travail du CABAMC en matière d'inscription et d'éducation, y compris le travail du Comité d'inscription.

Karima Bawa présente un compte rendu oral sur la plus récente réunion du Comité de gouvernance tenue en octobre.

Juda Strawczynski évoque la participation du CABAMC aux conférences de l'IPIC et du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR).

Jen Slabodkin donne un aperçu de sa participation à la conférence du RCOR, où elle a présenté et animé de nombreuses séances.

4. Faits saillants financiers et discussion préliminaire sur le budget

4.1 Nomination annuelle du (de la) vérificateur(-trice)

Sean Walker indique que Grant Thornton S.E.N.C.R.L. joue le rôle de vérificateur externe depuis la création du CABAMC et que sa capacité à respecter des délais serrés est un atout majeur.

Proposition : Il est résolu que le Conseil d'administration nomme Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour la vérification de fin d'exercice 2023 du CABAMC.

SUR PROPOSITION DE : Iris Almeida-Côté

APPUYÉE PAR : Tom Conway

Proposition adoptée.

4.2 Discussion préliminaire : Présentation du budget 2024/états financiers et faits saillants financiers du 30 septembre 2023/note de service sur la conformité législative

Juda Strawczynski décrit la réponse du CABAMC à une plainte concernant la conformité du CABAMC à la *Loi sur les langues officielles*. En dépit d'une erreur de communication au départ, le CABAMC a depuis lors mis en place toutes les mesures recommandées par le Commissariat aux langues

officielles et estime qu'il respecte pleinement la *Loi sur les langues officielles*.

Sean Walker et Juda Strawczynski présentent une vue d'ensemble du budget 2024 du CABAMC. Le Conseil d'administration entame des discussions détaillées sur les hypothèses et les paramètres budgétaires de haut niveau afin d'aider la direction à élaborer une ébauche de budget pour 2024.

Levée de la séance

On propose de lever la séance.

SUR PROPOSITION DE : Karima Bawa

APPUYÉE PAR : Amber Batool

Il est résolu de mettre fin à la réunion publique à 13 h 36 (HE) et de passer à huis clos.



Ruth McHugh

Présidente du Conseil d'administration

Procès-verbal approuvé le 14 décembre 2023

Rapport du Comité d'enquête

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Kristin Dangerfield
DATE	14 décembre 2023
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	Septembre à novembre 2023

Rôles et pouvoirs du Comité

La Loi (article 37) précise que le « comité d'enquête mène, sur la base d'une plainte ou de son propre chef, une enquête sur la conduite et les actes de tout titulaire de permis à l'égard duquel il a des motifs raisonnables de croire qu'il a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence ». Le Comité d'enquête décide d'ouvrir une enquête de son propre chef en fonction des renseignements qui lui sont transmis par le(la) registraire, ou examine les plaintes déposées par les plaignant(e)s qui lui sont transmises par le(la) registraire.

Jusqu'à l'adoption du Règlement administratif modifié le 1^{er} mai 2023, toutes les plaintes devaient être transmises au Comité, peu importe leur bien-fondé. Le nouveau Règlement administratif permet au(à la) registraire de déterminer si une plainte doit être rejetée sans être transmise au Comité, et une politique est en cours d'élaboration pour établir les facteurs à prendre en considération. Par ailleurs, il incombe au Comité d'évaluer si les résultats d'une enquête lui fournissent des motifs raisonnables de croire qu'un(e) titulaire de permis a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence. En l'absence de telles preuves, le Comité doit rejeter la plainte. En présence de telles preuves, le Comité doit présenter une demande au Comité de discipline. Cela dit, la Loi ne donne pas au Comité tous les outils dont il a besoin pour adopter une approche réglementaire proactive, proportionnelle et véritablement fondée sur des principes. Par exemple, le pouvoir de conseiller, de mettre en garde ou de réprimander un(e) titulaire de permis pour des infractions au Code n'est pas une solution de rechange possible; par conséquent, la boîte à outils existante n'atteint pas les seuils acceptés du manquement professionnel ou de l'incompétence.

Activités du Comité

De septembre à novembre 2023, le Comité a tenu deux réunions prévues selon le calendrier. Lors de la réunion de septembre, le Comité a effectué les activités suivantes :

- Il a reçu un rapport provisoire concernant les renseignements supplémentaires demandés aux deux parties d'une plainte, et ordonné l'évaluation continue de ces renseignements.
- Il a décidé de renvoyer au Comité de discipline une affaire concernant un(e) titulaire d'un permis d'agent(e) de marques de commerce en formation (catégorie 3) suspendu(e).
- Il a décidé de renvoyer au Comité de discipline une affaire concernant un(e) titulaire d'un permis d'agent(e) de brevets (catégorie 1) suspendu(e).
- Il a apporté d'autres modifications à la Politique sur les ordonnances provisoires du Comité d'enquête et à la Politique sur la révision des décisions du(de la) registraire du Comité d'enquête.

Lors de sa réunion du 16 novembre 2023, le Comité a effectué les activités suivantes :

- Il a approuvé les avis de présentation d'une demande pour les deux nouvelles affaires renvoyées au Comité de discipline, mentionnées ci-dessus. Ces avis seront affichés sur le site Web en temps voulu.
- Il a reçu un rapport provisoire concernant une enquête sur une plainte en cours et a décidé de nommer un(e) enquêteur(-trice) pour mener à bien l'enquête.
- Il a approuvé la version finale de la Politique sur les ordonnances provisoires et la Politique sur l'appel des décisions du(de la) registraire, qui sont toutes deux jointes en annexe à titre d'information.

Le Comité d'enquête n'a plus de réunions prévues pour 2023.



Kristin Dangerfield

Présidente du Comité d'enquête

Pièces jointes :

Politique sur les ordonnances provisoires

Politique sur l'appel des décisions du (de la) registraire

Comité d'enquête :

Politique sur les ordonnances provisoires

NOM DE LA POLITIQUE	Politique sur les ordonnances provisoires : suspension, restrictions ou conditions		
ARTICLES APPLICABLES DE LA LOI, DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET DU RÈGLEMENT et/ou OBJECTIF	Loi sur le CABAMC, paragraphes 37.1(1) à (3); Règlement administratif, partie 1, paragraphes 2(1) et (2)		
RESPONSABLE	Comité d'enquête		
APPROUVÉE PAR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'EXAMEN	RÉVISÉE
Comité d'enquête	16 novembre 2023	Date	Date

1. Contexte

L'article 37.1 de la Loi confère au Comité d'enquête le pouvoir d'imposer une suspension, des restrictions ou des conditions à un permis s'il est convaincu que cela est nécessaire pour la protection du public, avant la fin d'une enquête sur la conduite d'un(e) titulaire de permis.

2. Objectif

La présente politique et procédure vise à aider le Comité d'enquête à déterminer et à évaluer tous les intérêts pertinents et à s'engager dans un processus équitable lorsqu'il prend des décisions dans l'intérêt du public en vertu du présent article. Toute décision d'imposer une suspension, des restrictions ou des conditions à un permis, avec ou sans audition du (de la) titulaire du permis, et avant la fin d'une enquête, ne doit être envisagée que dans les cas suivants :

- une question sérieuse doit être tranchée;
- il existe un risque de préjudice irréparable (pour le public ou la réputation du Collège) si une ordonnance provisoire n'est pas prise;
- l'évaluation comparative des inconvénients, en confrontant l'intérêt public aux intérêts privés du(de la) titulaire du permis, justifie une ordonnance provisoire.

En outre, il ne doit pas y avoir d'autres solutions raisonnables pour assurer la protection du public en l'absence d'une ordonnance provisoireⁱ.

3. Pouvoirs

Loi sur le CABAMC

art. 37.1(1) Le comité d'enquête peut prendre, à l'égard d'un titulaire de permis faisant l'objet d'une enquête, l'une ou l'autre des mesures ci-après s'il est convaincu que cela est nécessaire pour la protection du public :

- (a) assujettir à des conditions tout permis du titulaire de permis;
- (b) imposer des restrictions au droit du titulaire de permis de représenter des personnes en vertu des articles 27 ou 30;
- (c) suspendre tout permis du titulaire de permis.

Avant que le Comité n'envisage de prendre des mesures en vertu du présent article, une enquête doit avoir été ouverte, soit sur la base d'une plainte externe, soit à l'initiative du Comité.

Avis

art. 37(2) Le comité d'enquête avise par écrit le titulaire de permis des mesures prises à son égard et l'informe, dans l'avis, de son droit de présenter, à tout moment, une demande de révision au comité de discipline ou, si la décision a été prise ex parte, de demander au comité d'enquête d'examiner d'autres observations en vertu du paragraphe (3).

Réexamen par le Comité d'enquête après décision ex parte

(3) Dès réception de l'avis d'une décision ex parte en vertu de l'article (2), une personne titulaire de permis peut présenter au Comité d'enquête une demande écrite lui demandant d'examiner des renseignements nouveaux ou supplémentaires afin de demander une modification de sa décision de suspendre ou de restreindre son permis.

(4) Si de nouveaux renseignements sont soumis au Comité en vertu de l'article (3), ils seront fournis au(à la) registraire, qui pourra présenter d'autres observations écrites au Comité, et un exemplaire sera communiqué au(à la) titulaire de permis.

(5) Si une demande est faite en vertu de l'article (3), le Comité agira rapidement pour examiner les nouveaux renseignements, toute observation supplémentaire du Collège, et pourra modifier ou confirmer sa décision initiale en se fondant uniquement sur les observations écrites, ou sur les observations orales lors d'une audience ultérieure de l'affaire par le Comité en vertu de l'article 37(1).

(6) Si le Comité décide de maintenir sa décision initiale en vertu de l'article (5), le(la) titulaire de permis peut demander une révision de la décision par le Comité de discipline.

Mesures provisoires

art.37(3) Toute mesure prise en vertu du paragraphe (1) est provisoire et cesse d'avoir effet dans les cas suivants :

- a) le comité de discipline rend une décision au titre du paragraphe 37.2(2) qui modifie la mesure ou l'annule;
- b) le comité d'enquête clôt l'affaire au titre du paragraphe 49(1);
- c) le comité d'enquête retire sa demande aux termes de l'article 50;
- d) le comité de discipline exerce les pouvoirs prévus à l'article 56;
- e) le comité de discipline rend une décision au titre de l'article 57.

4. Considérations relatives à l'intérêt public

En vertu de l'article 63, le Comité d'enquête peut établir des règles de pratique et de procédure et des règles concernant l'accomplissement de ses travaux et la gestion de ses affaires internes. Le pouvoir du Comité d'enquête en vertu de l'article 37.1(1) peut donc être exercé avec ou sans audition du(de la) titulaire de permis.

Lorsqu'il envisage d'exercer son pouvoir en vertu de l'article 37(1), le Comité peut prendre en considération les éléments suivants :

i. Niveau de risque

- i. la nature du manquement professionnel présumé ou de l'incompétence présumée et la gravité potentielle du préjudice qui peut en résulter;
- ii. si les circonstances personnelles ou professionnelles du(de la) titulaire de permis sont indicatives d'un risque;
- iii. le niveau de risque pour les intérêts des client(e)s;
- iv. le caractère répétitif et continu ou isolé de la conduite;
- v. la question de savoir si la conduite a eu lieu dans le cadre de l'exercice de la profession;
- vi. si la conduite est avérée, l'éventail des conséquences disciplinaires probables;
- vii. tout antécédent pertinent de plaintes ou de conclusions disciplinaires antérieures;
- viii. le degré de coopération du(de la) titulaire de permis à l'enquête.

ii. Preuves – la nature des preuves factuelles à l'encontre du(de la) titulaire de permisⁱⁱ

- iii. **Capacité de régler efficacement** – La capacité du Collège de régler efficacement la profession de la propriété intellectuelle (PI) dans l'intérêt du public risque-t-elle d'être compromise si la personne titulaire de permis est autorisée à continuer d'exercer sans restrictions, conditions ou suspension en attendant la fin de l'enquête ou du processus d'arbitrage sur l'affaire?
- iv. **Solutions de rechange** – Les restrictions actuelles ou potentielles imposées à la pratique du(de la) titulaire de permis (par exemple, les engagements, les évaluations, la surveillance ou la supervision) sont-elles adéquates pour protéger le public et, le cas échéant, existe-t-il une autorisation législative permettant au Comité d'exiger ces restrictions?
- v. **Proportionnalité** – La décision d'imposer des restrictions, des conditions ou une suspension serait-elle raisonnable en toutes circonstances, compte tenu des risques pour le public si le permis n'était pas soumis à des restrictions, à des conditions ou suspendu?
- vi. **Uniformité** – La décision d'imposer des restrictions, des conditions ou une suspension serait-elle conforme aux décisions antérieures prises dans des circonstances semblables, le cas échéant?

5. Procédure

5.1 Le Comité d'enquête peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent paragraphe en présentant ou non des observations orales ou écrites de la part du(de la) titulaire de permis.

Procédures ex parte

5.2 Lorsque le Comité d'enquête estime qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de prendre une décision en vertu de l'article 37(1), sans en aviser le(la) titulaire de permis ni l'entendre, il doit, après avoir pris cette décision, en aviser le(la) titulaire de permis et lui remettre un exemplaire de la décision écrite et motivée dans les plus brefs délais.

5.3 Le(la) titulaire de permis qui reçoit un avis en vertu du paragraphe 5.2 peut demander par écrit que le Comité prenne en compte de nouveaux renseignements afin de réexaminer une décision prise en vertu de l'article 37(1).

5.4 Lorsqu'une demande est reçue en vertu du paragraphe 5.3, le Comité d'enquête doit, dès que cela est raisonnablement possible :

- (i) donner au(à la) titulaire de permis l'occasion de présenter des observations écrites;
- (ii) donner au(à la) titulaire de permis l'occasion de rencontrer les membres du Comité pour présenter des observations orales;
- (iii) donner au Collège la possibilité de présenter des observations écrites ou orales, selon le cas.

5.5 Lorsque le Comité décide d'entendre les observations orales des parties, le(la) titulaire de permis a le droit :

- (i) de se faire représenter par un(e) avocat(e), à ses frais;
- (ii) d'être informé(e) de la nature des préoccupations relatives à sa conduite;
- (iii) de présenter une réponse aux éléments de preuve présentés au Comité et de faire des observations.

5.6 Après avoir examiné les observations supplémentaires visées au paragraphe 5.4 et, le cas échéant, au paragraphe 5.5, le Comité peut confirmer, modifier ou annuler la décision de suspendre, de restreindre ou d'assortir de conditions le permis du(de la) titulaire de permis.

5.7 Dès que cela est raisonnablement possible après l'examen des observations visées aux paragraphes 5.4 ou 5.5, le Comité préparera un avis et une décision écrite motivant la décision prise au titre du paragraphe 5.6.

Appel de la décision

5.8 En vertu du paragraphe 37(2) de la Loi et des paragraphes 87(1) à (3) du Règlement administratif, un(e) titulaire de permis peut interjeter appel auprès du Comité de discipline d'une décision prise par le Comité d'enquête en vertu du présent article.

i [*RJR-Macdonald Inc. c. Canada \(Procureur général\)*, \[1994\] 1 RCS 311, 111 DLR \(4^e\) 385](#)

ii [*Dua v. College of Veterinarians of Ontario*, 2021 ONSC 6917](#) (Dua c. Ordre des vétérinaires de l'Ontario, 2021, ONSC 6917; en anglais seulement)

Comité d'enquête : Appel des décisions du (de la) registraire

NOM DE LA POLITIQUE	Appel des décisions du (de la) registraire		
ARTICLES APPLICABLES DE LA LOI, DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET DU RÈGLEMENT et/ou OBJECTIF	Loi sur le CABAMC, paragraphe 38.1(1) à (5); Règlement administratif, partie 6		
RESPONSABLE	Chef de la responsabilité professionnelle		
APPROUVÉE PAR	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'EXAMEN	RÉVISÉE
Comité d'enquête	16 novembre 2023		

Dans le cadre de la présente politique :

- « plaignant(e) » ou « personne plaignante » désigne toute personne plaignante qui interjette appel d'une décision du (de la) registraire de rejeter sa plainte en vertu du paragraphe 38.1(4);
- « titulaire de permis » ou « personne titulaire de permis » désigne le(la) titulaire de permis, ou l'« agent(e) », qui fait l'objet de la plainte du(de la) plaignant(e);
- « rejet » désigne la décision écrite et motivée préparée par le (la) registraire notifiant au(à la) plaignant(e) la décision de rejeter sa plainte.

1. Objectif et autorité

La présente politique énonce les considérations et les procédures que doit suivre le Comité d'enquête lorsqu'il examine un appel d'une décision du (de la) registraire de rejeter une plainte en vertu de l'article 38.1 de la Loi sur le CABAMC et de l'article 86 du Règlement administratif :

Rejet ou renvoi

38.1 (1) Le registraire étudie les plaintes reçues par le Collège portant sur un manquement professionnel commis par un titulaire de permis ou sur l'incompétence d'un titulaire de permis et peut, sous réserve des règlements administratifs et conformément à ceux-ci, rejeter toute plainte, en tout ou en partie, pour toute raison prévue par règlement. S'il ne la rejette pas, il la renvoie au comité d'enquête pour étude.

Avis du rejet

(2) S'il rejette la plainte, le registraire en avise par écrit le plaignant, motifs à l'appui, et l'informe, dans l'avis, de son droit d'appeler de la décision au comité d'enquête dans les trente jours suivant la date de l'avis.

Appel

(4) Le plaignant qui a reçu l'avis prévu au paragraphe (2) peut, dans les trente jours suivant la date de l'avis, interjeter appel de la décision du registraire au comité d'enquête.

Décision

(5) Le comité d'enquête statue sur l'appel en le rejetant ou en l'accueillant. Dans ce dernier cas, il étudie la plainte.

Règlement administratif, partie 6

Enquêtes

85 Le registraire ne peut rejeter une plainte lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que le titulaire de permis visé par la plainte a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence.

Demande de réexamen d'une décision

86 Le plaignant qui interjette appel de la décision en vertu du paragraphe 38.1(4) de la Loi doit le faire par écrit.

2. Considérations

- 2.1 Lorsque le Comité d'enquête reçoit un avis d'appel d'un(e) plaignant(e) en vertu du paragraphe 38.1(4), il examine d'abord si l'avis d'appel a été déposé conformément au présent article, c'est-à-dire, dans les 30 jours suivant la date de l'avis du(de la) registraire, et conformément au Règlement administratif 86 (avis par écrit).
- 2.2 Si l'avis d'appel n'a pas été déposé conformément aux exigences, soit le paragraphe 38.1(4) de la Loi et l'article 86 du Règlement administratif, le Comité conserve le pouvoir discrétionnaire de déterminer s'il existe des motifs raisonnables pour expliquer le retard ou l'absence d'avis écrit de la part de la personne plaignante. Si ce n'est pas le cas, il peut refuser d'examiner l'appel et doit notifier sa décision par écrit au(à la) plaignant(e) et au(à la) registraire.
- 2.3 Si l'avis d'appel a été déposé conformément aux exigences énoncées au point 2.2, le Comité peut alors procéder à l'examen de l'appel.

- 2.4 Lors de l'examen d'un appel, le Comité doit tenir compte de tous les documents dont disposait le(la) registraire au moment de rendre sa décision, ainsi que des renseignements contenus dans l'avis d'appel déposé par le(la) plaignant(e).
- 2.5 Le Comité peut se réunir par le moyen de communication de son choix pour examiner un appel, notamment par téléconférence, par visioconférence, par courriel ou en personne.
- 2.6 Le Comité peut consulter un(e) avocat(e) ou un(e) spécialiste à tout moment de l'examen de l'appel.
- 2.7 Sauf décision contraire, le Comité examinera un appel en consultant les documents écrits uniquement.

3. Norme de révision

Le rôle du Comité dans cette affaire est de déterminer si la décision du(de la) registraire de rejeter la plainte était raisonnable. Il ne s'agit pas d'évaluer si la décision du(de la) registraire est correcte, mais plutôt d'évaluer si la décision reflète un examen des renseignements pertinents et démontre que le(la) registraire a pris une décision conforme à la Loi, au Règlement, au Règlement administratif et aux objectifs réglementaires du Collège.

4. Procédures

- 4.1. Le(la) plaignant(e) doit soumettre au(à la) registraire, par voie électronique, un avis d'appel détaillant les motifs de l'appel, dans les trente (30) jours suivant la date de l'avis de la décision de rejet du(de la) registraire.
- 4.2. Dès réception de l'avis d'appel, le(la) chef de la responsabilité professionnelle :
 - 4.2.1. accuse réception de l'avis d'appel;
 - 4.2.2. avise le(la) titulaire de permis de la réception d'un avis d'appel;
 - 4.2.3. transmet un exemplaire de l'avis d'appel ainsi qu'un exemplaire du dossier de plainte au(à la) président(e) du Comité d'enquête.
- 4.3. Dès réception des documents visés au point 4.2.3, le(la) président(e) convoque une réunion du Comité d'enquête de la manière qu'il(elle) juge appropriée pour examiner l'appel.
- 4.4. Si le Comité décide que la décision du(de la) registraire de rejeter la plainte était raisonnable, le(la) président(e) ou son(sa) représentant(e) préparera une décision motivée écrite et en transmettra un exemplaire au(à la) plaignant(e) et au(à la) registraire. Il n'existe pas d'autre procédure d'appel.

- 4.5. Si le Comité décide que la décision du(de la) registraire de rejeter la plainte n'était pas raisonnable, le Comité procédera à l'examen de la plainte conformément à la Loi et avisera le(la) plaignant(e) et le(la) registraire de sa décision motivée.

Rapport du Comité d'inscription

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Tina McKay
DATE	14 décembre 2023
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	Septembre à décembre 2023

Rôles et pouvoirs du Comité

Le Comité d'inscription aide le(la) registraire à administrer les exigences du Collège en matière de permis. Le Comité :

- approuve les normes d'évaluation des compétences et les notes de passage pour les examens de compétence;
- à la demande des candidat(e)s ou des titulaires de permis, examine les décisions rendues par le(la) registraire en vertu du Règlement administratif du Collège.

Activités du Comité

Lors de la réunion du 4 décembre 2023, le Comité d'inscription a effectué les activités suivantes :

1. Il a reçu une mise à jour sur les spécifications détaillées des examens et sur la refonte des examens de compétence.
2. Il a examiné le rapport de vérification des pratiques d'inscription équitables préparé par le personnel d'inscription et la présidence et par la vice-présidence du Comité, et en a discuté.

Voici les points saillants du rapport :

- Il démontre la conformité générale avec les obligations générales et spécifiques relatives aux pratiques d'inscription équitables.
- Il relève et suit des indicateurs de rendement clés, tels que les délais moyens de traitement des demandes de permis de catégorie 3 (le délai moyen de traitement pour 2023 était d'environ 16 jours à compter de la date à laquelle une demande était considérée comme complète).



Tina McKay

Présidente du Comité d'inscription

Rapport du Comité de vérification et des risques

AU	Conseil d'administration du CABAMC
DE	Bob Plamondon
DATE	14 décembre 2023
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	Novembre 2023

Rôles et pouvoirs du Comité

Le rôle du Comité de vérification et des risques consiste à aider le Conseil à remplir ses obligations fiduciaires et ses responsabilités de surveillance relativement à la planification financière, au processus de vérification, à l'établissement de rapports financiers, au système de contrôle de l'organisation et à la gestion des risques, et, le cas échéant, à formuler des recommandations au Conseil aux fins d'approbation, y compris dans le cadre du processus budgétaire annuel.

Le Comité doit donner des conseils solides et fondés sur des principes afin de favoriser une confiance dans l'intégrité financière du Collège.

Activités du Comité

Depuis la dernière mise à jour du Conseil d'administration en août, le Comité s'est réuni le 30 novembre.

Lors de la réunion, le Comité a effectué les activités suivantes :

1. Il a examiné le procès-verbal et le registre des mesures de la réunion du 26 octobre.
2. Il a examiné les états financiers internes (31 octobre) et les renseignements à l'appui.
3. Il a examiné et approuvé la note de service sur la conformité législative du premier dirigeant et registraire et du directeur financier.
4. Il a examiné l'ébauche du plan de travail du Comité pour 2024 et l'ordre du jour général.
5. Il a examiné la deuxième ébauche des renseignements budgétaires pour 2024, qui comprend les révisions apportées à la version précédente examinée par le Comité des risques et de la vérification et par le Conseil d'administration.

Mise à jour du budget de 2024 :

Le Comité a examiné la version actualisée des calendriers budgétaires et de la note de service détaillée. Après une nouvelle discussion approfondie, le Comité a approuvé la version actualisée du budget et a proposé de recommander l'approbation du budget au Conseil d'administration. (Des

exemplaires sont inclus dans le dossier de la réunion du Conseil d'administration.) Le président du Comité participera à la discussion sur le budget lors de la réunion du Conseil d'administration.

PROPOSITION APPROUVÉE : Le Comité recommande que le budget 2024 soit présenté au Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion pour approbation.

Prochaines réunions du Comité

- Février 2024 – Le Comité se concentrera sur les activités suivantes :
 - Finalisation du plan de travail pour 2024
 - Examen de la documentation de Grant Thornton relative à la planification de la vérification
 - Examen de la première ébauche des résultats financiers de 2023
 - Examen de la version révisée de la Politique de voyage et de remboursement

- Mars 2024 – Le Comité se concentrera sur les activités suivantes :
 - Réunion avec les vérificateur(-trice)s externes de Grant Thornton, en vue d'examiner les éléments suivants :
 - États financiers vérifiés
 - Rapport de vérification
 - Discussion à huis clos avec les vérificateur(-trice)s externes
 - Recommandation d'approbation des états financiers au Conseil d'administration pour sa réunion du 22 mars
 - Examen des renseignements relatifs au renouvellement annuel de l'assurance (s'ils sont disponibles)



Robert Plamondon

Président du Comité de vérification et des risques

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC)

Rapports financiers en date du 31 octobre 2023 à l'attention du
Conseil d'administration et du Comité des risques et de la vérification

Rapports préparés le

24 november 2023

**Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce**
État des opérations
 october 2023

	TOTAL	
	OCT. 2023	JANV. A OCT. 2023 (CUMUL ANNUEL)
REVENUS		
4000 Résultat généré par la prestation des services et les droits de cotisation		
4010 Cotisation des titulaires de permis – catégorie 1	163 454	1 636 067
4011 Cotisation des titulaires de permis de catégorie 1 – AP		700
4020 Droits de cotisation des agent(e)s inactif(ve)s de catégorie 2	1 953	21 347
4030 Cotisation des titulaires de permis de catégorie 3	1 250	10 096
4040 Droits de cotisation des agent(e)s inactif(ve)s de catégorie 4		75
Total 4010 Cotisation des titulaires de permis – catégorie 1	166 657 \$	1 668 285 \$
4050 Frais d'examen	82 250	123 550
4055 Frais liés aux demandes de révision d'un examen		5 650
Total 4050 Frais d'examen	82 250 \$	129 200 \$
4070 Revenus associés aux frais de demande	1 550	54 865
4060 Frais liés aux lettres et aux demandes de certificat	225	1 650
Total 4070 Revenu associé aux frais de demande	1 775 \$	56 515 \$
Total 4000 Revenu généré par la prestation des services et les droits de cotisation	250 682 \$	1 854 000 \$
Revenus totaux	250 682 \$	1 854 000 \$
DÉPENSES		
5500 Salaires et avantages sociaux	62 669 \$	660 975 \$
6005 Honoraires professionnels et frais de consultation		
6010 Honoraires professionnels – Services de comptabilité	8 333	74 683
6015 Frais de vérification		
6020 Honoraires professionnels – Services de communications		3 000
6030 Frais juridiques	36 706	315 448
6060 Frais de traduction	4 542	69 964
6210 Frais de consultation – Communications	799	17 668
6230 Frais de consultation – Ressources humaines		12 740
Total 6005 Honoraires professionnels et frais de consultation	50 380 \$	493 504 \$
6200 Frais de technologie et de systèmes		
6270 Frais de consultation en TI – Réseau et questions générales	968	9 441
6280 Frais de consultation en TI – Systèmes de licence	4 942	55 265
6290 Frais de consultation en TI – Site Web	873	8 356
Total 6200 Frais de technologie et de systèmes	6 783 \$	73 061 \$
6500 Frais de gouvernance du Conseil d'administration et des comités		
6501 Dépenses du Conseil d'administration		
6505 Dépenses du Conseil d'administration et des comités		
6502 Conseil d'administration – Frais de réunion	3 954	13 185
Total 6505 Dépenses du Conseil d'administration et des comités	3 954 \$	13 185 \$

**Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce**
État des opérations
 october 2023

	TOTAL	
	OCT. 2023	JANV. A OCT. 2023 (CUMUL ANNUEL)
6510 Conseil d'administration – Rémunération	5 000	97 158
6520 Conseil d'administration – Déplacements	1 971	23 143
6525 Conseil d'administration – Frais de repas	406	4 869
Total 6501 Dépenses du Conseil d'administration	11 331 \$	138 355 \$
6610 Comités – Rémunération des membres	2 275 \$	42 400 \$
Total 6500 Frais de gouvernance du Conseil d'administration et des comités	13 606 \$	180 755 \$
6700 Frais d'inscription et d'examen		
6710 Frais de consultation – Gestion des admissions		103 150
6720 Programmes d'inscription – Rémunération des membres		45 714
6730 Coûts du logiciel d'examen	12 313	12 313
Total 6700 Frais d'inscription et d'examen	12 313 \$	161 178 \$
7010 Frais et intérêts bancaires	460 \$	47 003 \$
7135 Assurances	4 263 \$	42 358 \$
7205 Frais de bureau		
6295 Honoraires du prestataire de services de paie	54	694
7130 Droits de cotisation et d'inscription	98	7 447
7215 Frais de bureau – Dépenses générales	234	3 840
7225 Frais de téléphonie – Téléphones cellulaires	67	833
7300 Frais de logiciels – Administration	1 163	23 402
Total 7205 Frais de bureau	1 616 \$	36 215 \$
7310 Frais liés aux déplacements et à la formation du personnel	4 157 \$	27 498 \$
8000 Amortissements	202	2 061
Dépenses totales	156 449 \$	1 724 608 \$
AUTRES REVENUS		
4220 Intérêts gagnés	2 543	10 171
Total des autres revenus	2 543 \$	10 171 \$
EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX DÉPENSES	96 776 \$	139 563 \$

**Collège des agents de brevets et des agents de
 marques de commerce**
Etat de la situation financière
 En date du 31 octobre 2023

	TOTAL	
	EN DATE 31 OCT. 2023	EN DATE 31 OCT. 2022 (AP)
Actifs		
Actifs à court terme		
Espèces et quasi-espèces		
1010 Compte chèques RBC Banque Royale	301 731	883 168
Total des espèces et quasi-espèces	301 731 \$	883 168 \$
1230 Autres actifs à court terme		
1400 Charges payées d'avance	54 527	42 988
1500 GC	500 000	
1505 GC – Intérêts courus	7 188	
Total 1500 GC	507 188 \$	\$
Total des actifs à court terme	863 446 \$	926 156 \$
Actifs à long terme		
Immobilisations corporelles		
1600 Équipement informatique	11 566	11 680
1605 Équipement informatique – Amortissement cumulé	- 5 506	- 3 948
Total des immobilisations corporelles	6 060 \$	7 732 \$
Total de l'actif à long terme	6 060 \$	7 732 \$
Total de l'actif	869 506 \$	933 888 \$
Passifs et capitaux propres		
Passifs		
Passif à court terme		
Créditeurs		
2000 Crédeurs	137 975	116 639
Total des créditeurs	137 975 \$	116 639 \$
Carte de crédit		
2010 Comptes fournisseurs à payer	- 7 710	1 000
2015 Charges à payer – Rémunération des comités	7 275	4 025
2050 TPS/TVH à payer	- 22 035	- 48 166
2150 Dettes salariales	- 26 486	
Total du passif à court terme	92 578 \$	80 041 \$
Passif à long terme		
2200 Revenu différé – Paiements reçus	998	
2210 Droits de cotisation au CABAMC reportés	327 213	342 836
2211 Droits de cotisation au CABAMC reportés – catégorie 2	4 269	3 417
2220 Frais de demande reportés		
2250 Frais d'examen reportés		119 700
Total du passif à long terme	332 481 \$	465 953 \$
Total du passif	425 059 \$	545 993 \$
Actifs nets		
Actif net non affecté	304 884	245 017
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	139 563	142 877
Total des actifs nets	444 447 \$	387 895 \$
Total des passifs et des actifs nets	869 506 \$	933 888 \$

Note de service

AU	Comité de vérification et des risques, Conseil d'administration
DE	Juda Strawczynski, premier dirigeant, et Sean Walker, directeur financier
DATE	30 novembre 2023
OBJET	Note de service sur la conformité législative

La présente note de service est adressée au Conseil d'administration du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) afin de fournir une mise à jour sur les exigences en matière de production de rapports sur la conformité législative et de versements que doit respecter le CABAMC.

TPS/TVH

Le CABAMC est tenu de produire des déclarations de TPS/TVH pour chaque trimestre avant la fin du mois suivant. La dernière déclaration pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre a été déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) le 20 octobre. Le remboursement a été reçu le 2 novembre.

Retenues sur la paie

Certaines personnes qui sont membres du personnel et du Conseil d'administration du CABAMC reçoivent une rémunération pour leur participation au Conseil. Par conséquent, le CABAMC est tenu de faire des retenues sur la paie pour les divers programmes du gouvernement fédéral. Ces programmes comprennent notamment le Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), le Régime des rentes du Québec (RRQ), l'assurance-emploi (AE) et l'impôt sur le revenu (ARC et Revenu Québec). Le CABAMC est un déclarant mensuel en ce qui concerne les retenues sur la paie et doit les remettre à l'ARC et à Revenu Québec au plus tard le quinzième (15^e) jour du mois suivant le versement de la paie aux membres du personnel.

Le CABAMC est à jour en ce qui concerne le versement des retenues à la source à l'ARC et à Revenu Québec à la fin d'octobre 2023. Revenu Québec a récemment imposé des pénalités et des intérêts (1 445 \$) pour la production et le dépôt tardifs des formulaires de 2021 et 2022. Nous n'avions pas reçu de notification pour un grand nombre d'éléments, mais nous avons maintenant un accès en ligne et sommes en mesure d'examiner et de rapprocher les déclarations du prestataire de services de paie et ce qui a été déclaré.

États de la rémunération – Les feuillets T4 et T4A doivent être envoyés à l'ARC et aux membres du personnel, du Conseil et des comités d'ici la fin du mois de février. Ces déclarations ont été déposées auprès de l'ARC et de Revenu Québec et des copies ont été fournies aux membres du personnel, du Conseil et du Comité. Nous avons reçu de l'ARC la confirmation de l'acceptation du dépôt des

feuilles T4 et T4A. Revenu Québec a demandé une copie supplémentaire d'un document de synthèse qui lui a subséquemment été fourni en juillet.

Exigences en matière de déclarations annuelles auprès de l'ARC

Le CABAMC devra produire, auprès de l'ARC, une Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (T1044) pour l'année 2022, dans les six mois suivant l'année se terminant le 31 décembre 2022, et ce, d'ici le 30 juin 2023. Le CABAMC n'étant pas une entité assujettie à l'impôt, l'impôt sur le revenu ne sera pas exigé, mais les déclarations doivent tout de même être soumises. Grant Thornton a préparé et envoyé la déclaration par la poste le 5 mai au nom du CABAMC et la confirmation sera envoyée par l'ARC après réception.

Rapport annuel et états financiers vérifiés

Le rapport annuel du CABAMC doit être présenté au ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, conformément à l'article 25¹ de la Loi sur le CABAMC. Le rapport doit être présenté au plus tard le 31 mars et sera soumis au Parlement par le ministre. En vertu de l'article 30 du Règlement administratif, nous devons également publier (sur le site Web) un rapport sur les dépenses du Conseil et des comités payées au cours de l'année. Ce rapport, y compris les états financiers vérifiés, a été préparé et publié sur le site Web du CABAMC avant le 31 mars et a également été présenté au ministre. Ils ont tous été achevés avant le 31 mars, comme prévu.

Loi sur la protection des renseignements personnels et Loi sur l'accès à l'information

Le CABAMC est soumis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le CABAMC a présenté au début de septembre deux rapports sur ses activités qui seront déposés devant le Parlement par le ministre en notre nom. Ces rapports ont également été publiés sur le site Web du CABAMC.

Loi sur les langues officielles

Dans le rapport précédent, nous avons remarqué que le Commissaire aux langues officielles a publié un rapport préliminaire pour donner suite à son rapport final. Le commissaire a reconnu que le Collège avait élaboré une politique sur les langues officielles, mais il était d'avis que le CABAMC n'avait pas fourni de preuves à l'appui pour démontrer « comment certains des services prévus dans la politique seront offerts dans les deux langues officielles ». Le commissaire a également conclu que le CABAMC n'avait pas mis en œuvre un plan de formation sur les langues officielles pour les membres de son personnel afin de leur rappeler et de les informer périodiquement de leurs obligations linguistiques.

Le CABAMC est d'avis que ses politiques et processus actuels suffisent pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu de la partie IV de la Loi sur les langues officielles, et offre une formation régulière par le biais d'une variété de mesures visant à rappeler et à informer périodiquement les membres du personnel de leurs obligations linguistiques. Le CABAMC a communiqué avec le bureau du

¹ **25 (1)** Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Collège présente au ministre un rapport de ses activités pour l'année civile précédente.

(2) Le ministre fait déposer un exemplaire du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

commissaire et a l'intention de fournir d'autres renseignements pour démontrer comment il respecte les recommandations découlant du rapport d'enquête final du commissaire.

Attestation de conformité

En signant ci-dessous, Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire, et Sean Walker, directeur financier (externalisé), reconnaissent que les déclarations faites dans la présente note sont exactes et que le CABAMC est en conformité avec toutes les exigences législatives indiquées dans le certificat ci-dessous.



Juda Strawczynski
Premier dirigeant et registraire



Sean Walker, CPA, CGA, CIA
Directeur financier (externalisé)

**Certificat de conformité législative
CONFIRMATION DES OBLIGATIONS LÉGALES
Pour la période se terminant le 31 octobre 2023**

	OBLIGATION À REMPLIR	CONFIRMATION
1.	<p><i>Loi sur la taxe d'accise (Canada) (incluant la TPS ou la TVH)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation du rapport trimestriel et versement de la taxe nette exigible sur les produits et services 	Oui
2.	<p><i>Loi sur l'assurance-emploi (Canada)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Déduction, rétention et soumission des cotisations de l'employeur et des employé(e)s à l'AE (traitées par Wagepoint) 	Oui
3.	<p><i>Loi sur les pensions (Canada)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Déduction, rétention et soumission des cotisations de l'employeur et des employé(e)s au RPC (traitées par Wagepoint) 	Oui
4.	<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Déduction, rétention et soumission des salaires (traitées par Wagepoint) 	Oui
5.	<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture de l'état de la rémunération payée (T4 et T4A) aux employé(e)s et aux autres personnes rémunérées par le Collège Production des déclarations auprès de l'ARC avant le 28 février 	Oui
6.	<p><i>Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec – Impôt-santé des employeurs (ISE)/cotisation au Fonds des services de santé (FSS) (Québec)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport et versement de l'ISE ou de la cotisation au FSS 	Oui
7.	<p><i>Loi sur l'assurance parentale – Régime québécois d'assurance parentale (RQAP – Québec)</i></p> <p>Rapport et versement de l'ISE ou de la cotisation au FSS</p>	Oui
8.	<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Production d'une déclaration annuelle de renseignements des organismes sans but lucratif (T1044) d'ici le 30 juin 	Oui
9.	<p><i>Loi sur le CABAMC (Canada)</i></p>	Oui

	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du rapport annuel du CABAMC au ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie au plus tard le 31 mars	
--	---	--

Jalon de projet	Description du projet	Livrables	Début	Fin	Composante du cadre stratégique
Interactions avec les parties prenantes	Poursuivre les interactions avec les parties prenantes et mener des activités de sensibilisation régulières auprès des titulaires de permis, de l'IPIC, du gouvernement, de l'OPIC, d'autres organismes de réglementation, etc.	Interaction régulière avec la communauté des parties prenantes	Janv. 2024	Déc. 2024	Relations et communications
Plaintes et mesures disciplinaires	Continuer d'examiner les plaintes à mesure qu'elles se présentent	Examen des plaintes à mesure qu'elles se présentent	Janv. 2023	En cours	Réglementation professionnelle
Pratique non autorisée	Continuer d'examiner les questions relatives à la pratique non autorisée à mesure qu'elles se présentent	Poursuite de l'examen des questions relatives à la pratique non autorisée et détermination des mesures réglementaires appropriées	En cours	En cours	Réglementation professionnelle
Formation sur le Code de déontologie	Contenu de la formation des titulaires de permis en ce qui concerne le Code de déontologie	Poursuite de la formation sur le Code de déontologie : Articles relatifs aux enquêtes déontologiques	Avril 2024	En cours	Perfectionnement professionnel et compétences
Profils de compétences	Élaborer, valider et publier des profils de fondements professionnels pour compléter les profils de compétences	Fondements professionnels des profils de compétences	Mars 2022	Déc. 2024	Perfectionnement professionnel et compétences
Renforcement de l'apprentissage	Analyse du modèle d'apprentissage actuel pour déterminer si des changements sont nécessaires	Recherche sur les pratiques exemplaires en matière d'apprentissage et d'apprentissage par l'expérience; communication avec la profession pour déterminer les forces, les faiblesses et les possibilités d'améliorer les apprentissages; modifications éventuelles à la « Politique sur les programmes de formation approuvés ».	Janv. 2023	À déterminer	Perfectionnement professionnel et compétences

Jalon de projet	Description du projet	Livrables	Début	Fin	Composante du cadre stratégique
Administration d'examens	Élaborer et faire passer des examens de compétence équitables et défendables sur le plan psychométrique	Examens (transitoires) de 2023 : <ul style="list-style-type: none"> · Examen de compétence des agent(e)s de marques de commerce – Parties A et B; · Examen de compétence des agent(e)s de brevets – Épreuves A, B, C et D (Nouveaux) examens de 2024 : <ul style="list-style-type: none"> · Examen des connaissances théoriques sur les marques de commerce · Examen des connaissances théoriques sur les brevets · Examen des connaissances appliquées des agents(e)s de marques de commerce · Examen des connaissances appliquées des agents(e)s de brevets · Planification des horaires · Recrutement · Perfectionnement · Révision · Examens · Inscription · Correction · Résultats 	Janv. 2024	En cours	Perfectionnement professionnel et compétences
Administration des examens : Élaboration des politiques	Élaborer et faire passer des examens de compétence équitables et défendables sur le plan psychométrique	<ul style="list-style-type: none"> · Spécifications des examens · Méthodologies relatives aux notes de passage · Politiques d'élaboration et d'administration 	Janv. 2023	Juin 2024	Perfectionnement professionnel et compétences
Exploration de nouvelles voies potentielles d'accès au permis d'exercice	Cerner et mettre en œuvre des voies d'accès au permis d'exercice afin d'améliorer l'accès à la profession d'agent(e)	<ul style="list-style-type: none"> · Consultations et actions de sensibilisation pour comprendre le potentiel de nouvelles voies d'accès qui permettraient d'acquérir les compétences requises 	Janv. 2023	À déterminer	Perfectionnement professionnel et compétences
Renouvellement des permis pour 2024 et 2025	Renouvellement en ligne des permis pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce admissibles	Configuration du renouvellement	Fév. 2024	Mars 2024	Infrastructure organisationnelle et réglementaire

Jalon de projet	Description du projet	Livrables	Début	Fin	Composante du cadre stratégique
Portail de présentation des demandes	Automatiser les demandes de permis d'agent(es) de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce via le portail de présentation des demandes	Définir les besoins Configuration de demandes dans Workbench	Avr. 2024	À déterminer	Infrastructure organisationnelle et réglementaire
Budget de 2025 et budgets pluriannuels	Élaborer le budget de 2025 et passer à un budget annuel pluriannuel (plus de 3) avec l'aide du Comité des risques et de la vérification et du Conseil d'administration	Budget de 2025 et cadre pour un budget pluriannuel	Juin 2024	En cours	Infrastructure organisationnelle et réglementaire
Renouvellement de l'assurance du CABAMC	Examiner les exigences en matière d'assurance et la couverture disponible - Responsabilité civile générale - Couverture en matière de cybersécurité - Responsabilité civile des administrateur(-trice)s et des dirigeant(e)s (y compris l'excédent)	Renouvellement des assurances pour tous les programmes – apport du Comité des risques et de la vérification	Mars 2024	Avr. 2024	Infrastructure organisationnelle et réglementaire
Équité, diversité et inclusion (EDI) et stratégie de réconciliation avec les Autochtones 1. Inclusion dans la profession 2. Formation des agent(e)s 3. Approches organisationnelles du CABAMC	Développer des approches du CABAMC basées sur 3 domaines d'activité interdépendants : 1. Gouvernance et fonctionnement du CABAMC : gouverner et gérer le CABAMC de manière à ce que l'EDI et la réconciliation avec les Autochtones soient prises en compte 2. Compétences et normes des agent(e)s de marques de commerce et de brevets : Éducation et formation en matière de compétence culturelle, conformément aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation 3. Entrée dans la profession : Efforts visant à établir et à soutenir une profession d'agent de marques de commerce et de brevets qui reflète la population du Canada; élimination des obstacles déraisonnables à l'entrée	Projet de cadre pour l'EDI et la réconciliation et mise en œuvre (en cours)	Janv. 2024	En cours	Infrastructure organisationnelle et réglementaire
Intervention en cas d'urgence	Décrire comment le CABAMC réagira à une situation d'urgence pouvant limiter l'accès au bureau virtuel, aux dossiers et à l'équipement, comment il exercera ses activités pendant une telle situation et comment il s'en rétablira.	Plan de préparation aux urgences	Janv. 2024	Sept. 2024	Infrastructure organisationnelle et réglementaire

Jalon de projet	Description du projet	Livrables	Début	Fin	Composante du cadre stratégique
Gestion des risques réglementaires et opérationnels	Maintenir les systèmes de gestion des risques réglementaires et opérationnels	Examen régulier du (des) cadre(s) de risque d'entreprise	Sept. 2023	Janv. 2024	Infrastructure organisationnelle et réglementaire
Praticien(ne)s étranger(-ère)s – renouvellements	Remplir chaque année des déclarations confirmant l'admissibilité et le paiement des droits pour continuer à figurer dans le registre public	Déterminer si les renouvellements en ligne sont possibles; dans le cas contraire, utiliser des formulaires en format PDF	Mai 2024	Juin 2024	Infrastructure organisationnelle et réglementaire
Excellence du rendement	Fixer des objectifs individuels pour le personnel et veiller à une rétroaction continue	Lancement progressif du nouveau formulaire Activité porte ouverte du premier dirigeant Contrôles trimestriels du personnel	Janv. 2023	En cours	Infrastructure organisationnelle et réglementaire
Formation du personnel	Fournir au personnel des formations annuelles dans les domaines suivants : · Langues officielles · Protection des renseignements personnels/accès à l'information · Tendances en matière de réglementation et de propriété intellectuelle · EDI · Technologie · Plans d'intervention d'urgence et gestion des dossiers · RH	Séances de formation pour chaque secteur au moyen de dîners conférences, de modules en ligne, etc. : Comprend la formation sur les langues officielles, la propriété intellectuelle, la réglementation professionnelle, l'EDI et la réconciliation avec les Autochtones, le perfectionnement professionnel	Juin 2023	Juin 2024	Infrastructure organisationnelle et réglementaire
Rapport annuel de 2024	Élaborer un rapport annuel du CABAMC en anglais et en français et le soumettre	Rapport annuel en anglais et en français soumis au ministre	Janv. 2024	Mars 2024	Gouvernance
Réunions des membres du Conseil et des comités (publiques et plénières)	Réunions des membres du Conseil et des comités	- Documents du Conseil d'administration en anglais et en français pour permettre une prise de décision efficace et transparente dans l'intérêt du public - Documents des comités pour permettre une prise de décision efficace	Janv. 2024	Déc. 2024	Gouvernance
Formation et éducation du Conseil et des comités	Évaluer les besoins de formation et d'éducation du Conseil et des comités et mettre en place une formation appropriée (pas ou peu coûteuse)	Programmes de formation du Conseil et des comités, au besoin	Janv. 2024	En cours	Gouvernance

Jalon de projet	Description du projet	Livrables	Début	Fin	Composante du cadre stratégique
Élections au Conseil et orientation des nouveaux(-elles) administrateur(-trice)s	Les titulaires de permis peuvent voter pour élire un(e) administrateur(-trice). Les prochaines élections auront lieu au printemps 2024.	Nomination du (de la) commissaire aux élections Séance d'information à l'intention des candidat(e)s Renseignements sur le(s) candidat(e)s en ligne Bulletins de vote et configuration de la plateforme Résultats des élections Orientation des nouveaux(-elles) administrateur(-trice)s	Janv. 2024	Juin 2024	Gouvernance
Évaluation du Conseil de 2024	Élaboration et mise en œuvre d'un cadre d'autoévaluation du Conseil	Autoévaluation du Conseil	Janv. 2024	Déc. 2024	Gouvernance
Nominations des membres des comités	Les postes vacants au sein des comités sont pourvus en fonction des matrices de compétences	Comité d'enquête Autres nominations à déterminer	Janv. 2024	Déc. 2024	Gouvernance
Assemblée générale annuelle du CABAMC de 2024	Assemblée générale annuelle du CABAMC (Ottawa)	Assemblée générale annuelle en personne	Juin 2024	Juin 2024	Gouvernance
Vérification du CABAMC	Vérification des états financiers	· États financiers vérifiés · Rapport de vérification	Sept. 2023	Mars 2024	Gouvernance
Politiques de gouvernance	Les politiques de gouvernance du Conseil reflètent les pratiques et les objectifs actuels	Mise à jour des politiques de gouvernance du Conseil	Juill. 2023	Juin 2024	Gouvernance
Cadre de mesure du rendement/mesure des résultats	Poursuivre l'élaboration d'un cadre qui mesure et rend compte, de façon normalisée, de la façon dont nous agissons dans l'intérêt public.	Élaboration et mise en œuvre d'un tableau de bord	Janv. 2023	Déc. 2024	Gouvernance
Politique sur la conservation des documents	Élaborer une stratégie de gestion des documents qui fournira une structure de gouvernance de l'information permettant de gérer avec succès les renseignements du Collège. En tant qu'organisme fédéral, cette structure doit être conforme aux règlements de Bibliothèque et Archives Canada (BAC).	· Autorisation de disposition de BAC · Classification des documents et délais de conservation	Avril 2023	Juin 2024	Gouvernance
Déclaration réglementaire : Protection des renseignements personnels et accès à l'information – Rapports statistiques	Fournir des données sur le rendement des programmes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du CABAMC.	Soumission au Secrétariat du Conseil du Trésor	Mai 2024	Mai 2024	Gouvernance

Jalon de projet	Description du projet	Livrables	Début	Fin	Composante du cadre stratégique
Déclaration réglementaire : Protection des renseignements personnels et accès à l'information – Rapports annuels	Présenter les rapports annuels au Parlement concernant l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.	Dépôt des rapports au Parlement Publication sur le site Web du CABAMC	Juin 2024	Août 2024	Gouvernance

Note de service

AU	Conseil d'administration
DE	Juda Strawczynski, premier dirigeant, et Sean Walker, directeur financier
DATE	14 décembre 2023
OBJET	Présentation du budget 2024 du CABAMC

Introduction :

La présente note de service est préparée à l'appui des calendriers budgétaires fournis dans la trousse de la réunion. En résumé, nous avons élaboré un budget avec un excédent planifié dans l'intention de verser 350 000 dollars aux fonds de réserve nouvellement créés par le Collège (c'est-à-dire le fonds de réserve de réglementation professionnelle et le fonds de réserve de fonctionnement), ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 50 000 dollars.

Ces renseignements ont été examinés par le Comité de vérification et des risques. Il recommande que le budget de 2024 soit présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Les **lettres rouges** dans cette note de service correspondent aux domaines applicables dans les calendriers budgétaires.

Postes budgétaires des revenus :

Cotisation des titulaires de permis (A): Pour 2024, le Règlement administratif révisé prévoit une augmentation des cotisations des titulaires de permis. Il s'agit notamment d'une augmentation de 80 % pour les permis de catégorie 1 (de 1 000 \$ à 1 800 \$) et de l'introduction d'un permis de catégorie 2 (1 500 \$) pour les agent(e)s qui peuvent réaliser les mêmes tâches que les agent(e)s de catégorie 1, à l'exception de présenter ou de poursuivre des demandes auprès de l'OPIIC. Les titulaires de permis qui n'exercent pas font désormais partie de la catégorie 4 (qui était la catégorie 2 auparavant).

Nous avons d'abord fait une estimation prudente du revenu généré par les droits de cotisation des titulaires de permis selon une réduction de 15 % du nombre de titulaires de permis de catégorie 1, selon laquelle 5 % passeront au permis de catégorie 2 et 10 % quitteront la profession. Le résultat net est une augmentation des revenus d'environ 1,1 million de dollars (52 %). À titre de référence, en 2023, à la suite de l'introduction de l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire, qui a entraîné des coûts d'assurance supplémentaires pour

certain(e)s titulaires de permis, nous avons constaté une réduction d'environ 5 % du nombre de titulaires de permis de catégorie 1.

Frais d'examen (B)

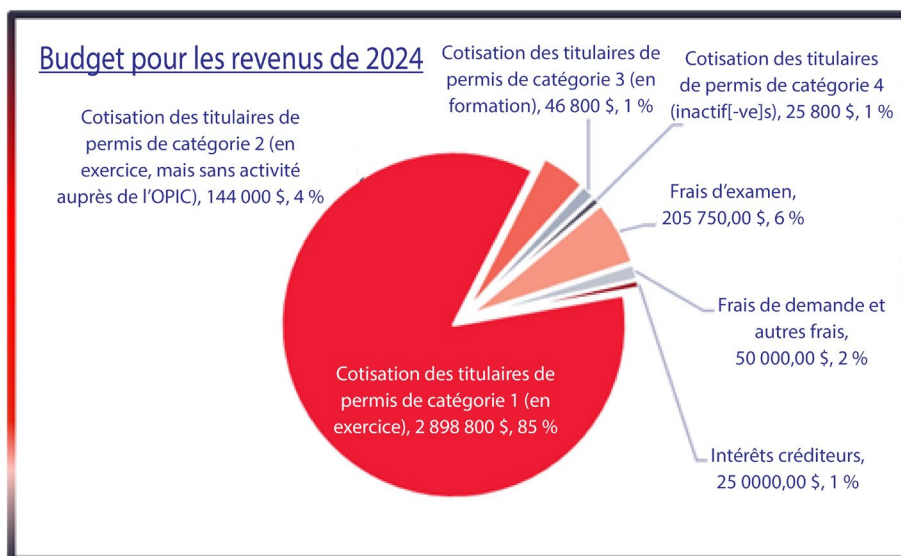
L'introduction d'une série d'examens supplémentaires est prévue en 2024. Les examens de connaissances théoriques auront lieu en mars 2024 pour le programme des agent(e)s de brevets et le programme des agent(e)s de marques de commerce. Par conséquent, nous avons prévu une augmentation prudente des revenus des frais d'examen (27,5 %). Les agent(e)s doivent réussir les examens de connaissances théoriques pour pouvoir passer les examens des connaissances appliquées à l'automne 2024. Nous avons pris en compte les résultats de l'examen des agent(e)s de marques de commerce de 2023 récemment reçus dans le calcul des candidat(e)s aux examens de connaissances théorique du printemps.

Frais de demande et autres frais (O)

Nous avons comparé les frais de demande des deux dernières années et nous avons estimé, de manière prudente, qu'il y aurait une légère diminution en 2024. Ces dernières semaines, un grand nombre d'agent(e)s ont changé de catégorie lorsque certains frais liés aux demandes de changement ont été supprimés, ce qui entraînera probablement une diminution du nombre de demandes l'année prochaine.

Intérêts créditeurs (C)

Cette année, le Collège a investi dans des certificats de placement garanti (CPG) remboursable offrant un taux d'intérêt de 4,95 %. Le budget prévoit que les fonds seront à nouveau investis une fois que nous aurons reçu les cotisations des titulaires de permis au début de l'année 2024.



Postes budgétaires des dépenses :

Rémunération du Conseil d'administration et des comités réglementaires (D)

La rémunération des membres du Conseil d'administration et des comités réglementaires (c'est-à-dire, les comités de gouvernance, de vérification et des risques, et d'inscription) est basée sur l'ébauche du calendrier des réunions pour l'année 2024. Le plan initial est de réduire le nombre de réunions du Conseil d'administration et d'en prolonger la durée l'année prochaine.

Coûts liés aux mesures disciplinaires et aux audiences (E)

Pour 2024, le budget comprend une augmentation des frais juridiques et de la rémunération du Comité de discipline et d'audience (préparation, rédaction de décisions, présence) et des coûts de soutien. Cette année, nous avons constaté une augmentation du nombre et de la complexité des questions disciplinaires et nous nous attendons à ce que cette tendance se poursuive en 2024.

Communication et interactions avec les parties prenantes (F)

Les coûts budgétisés pour 2024 pour les communications comprennent des coûts accrus pour des initiatives améliorées de sensibilisation et de mobilisation, la création de contenu, le soutien en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) et l'augmentation de la présence du CABAMC dans les médias sociaux.

Frais de carte de crédit et frais bancaires (G)

Nous prévoyons une augmentation des frais de carte de crédit d'environ 50 % liée à l'augmentation du revenu généré par les droits de cotisation des titulaires de permis.

Système à l'intention des titulaires de permis (H)

Nous prévoyons des changements possibles dans les systèmes actuellement utilisés, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour la mise en œuvre d'un nouveau système en 2024.

Frais liés au bureau et à la gestion de l'administration (I)

De nombreuses augmentations des dépenses administratives et des frais de bureau sont dues à l'inflation et à l'augmentation des coûts des fournisseurs (par exemple, l'assurance ou la technologie). L'augmentation des coûts d'utilisation des licences de logiciels administratifs d'année en année ainsi que l'ajout de nouveaux programmes liés à la sécurité des données, aux communications et aux logiciels de gestion des tâches expliquent l'augmentation des coûts de 11 000 \$.

Programme d'inscription (examen et compétence) (J)

La transition vers le nouveau système d'examen, y compris l'introduction des examens de connaissances théoriques, a entraîné une augmentation des frais d'utilisation du logiciel d'examen et de la rémunération des groupes de travail composés de spécialistes en la matière. Nous avons également prévu un budget pour le service de consultation

supplémentaire afin de poursuivre le développement des programmes d'examens et de compétences à l'avenir.

Salaires, avantages sociaux et personnel contractuel (K)

Ce domaine comprend les coûts des salaires et des avantages sociaux des membres du personnel ainsi que les coûts du soutien professionnel fractionné (juridique et financier). Au cours de l'année prochaine, nos besoins vis-à-vis le personnel de soutien devraient augmenter en ce qui concerne l'inscription et les systèmes à l'intention des titulaires de permis. Nous avons intégré des coûts supplémentaires relatifs aux salaires et aux entrepreneur(e)s pour soutenir ces projets. Nous avons également pris en compte les augmentations liées à l'inflation et les rémunérations supplémentaires pour certains postes afin de refléter les rôles élargis, l'équité salariale et les facteurs du marché.

Frais liés aux déplacements et à la formation du personnel (L)

Le budget pour 2024 prévoit une augmentation des frais liés à la formation du personnel et aux déplacements pour assister à des conférences et à des réunions en personne du Conseil d'administration. La formation des membres du personnel a été principalement suspendue au cours des deux dernières années et nous estimons qu'il est important d'offrir aux membres du personnel des occasions de formation dans leur domaine d'étude et de travail.

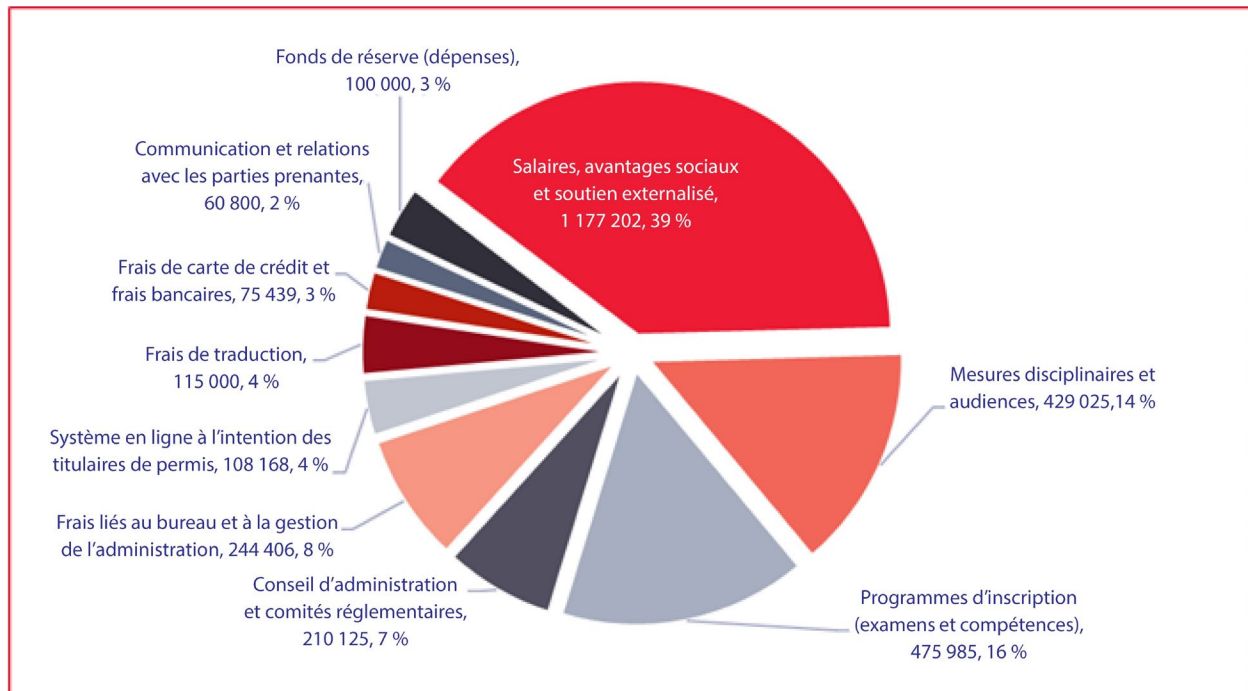
Frais de traduction (M)

Nous avons constaté une augmentation constante du volume de documents (examens, mesures disciplinaires, médias sociaux, etc.) et de réunions (Conseil d'administration, soutien aux examens, etc.) nécessitant une traduction ou une interprétation en direct.

Dépenses imprévues (N)

Pour 2024, nous avons ajouté une nouvelle ligne aux réserves pour les revenus. Compte tenu de l'incertitude liée au renouvellement des permis, nous avons mis de côté 100 000 \$ pour répondre à une éventuelle réduction des revenus provenant des cotisations. Le fonds de réserve pour les dépenses a été maintenu au même niveau que les années précédentes, à savoir 100 000 \$. Ce chiffre sera examiné avec le Comité de vérification et des risques et le Conseil d'administration lors des séances de planification.

Tableau des dépenses budgétisées :



Postes budgétaires de l'état de la situation financière :

Liquidités (aa) et investissements (CPG) (bb)

Nous avons prévu une augmentation prudente des soldes de trésorerie et d'investissement à la fin de l'année 2024 en fonction de l'augmentation des revenus provenant des cotisations et de l'excédent budgétaire prévu.

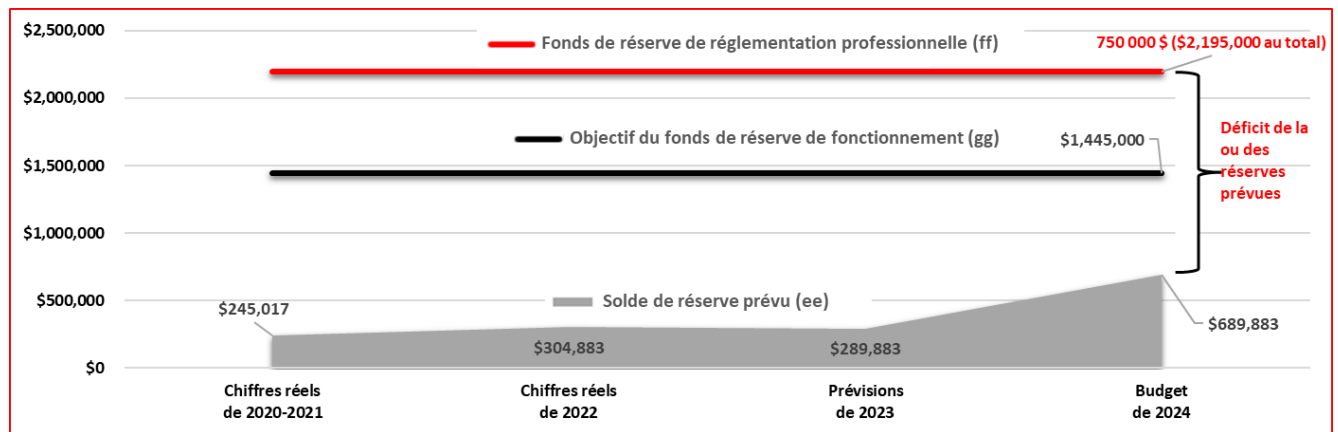
Solde des actifs nets et des réserves

Le solde de réserve prévu (cc) de 289 883 \$ pour l'ouverture à la fin de l'année 2023 ainsi que l'excédent budgétisé de 400 000 \$ (dd) (des réserves de 350 000 \$ plus un excédent de 50 000 \$) donnent un solde de réserves prévu de 689 883 \$ (ee) à la fin de l'année 2024.

Objectifs des réserves financières

La réserve prévue (**ee**) est inférieure au total de l'objectif du fonds de réserve de réglementation professionnelle (**ff**) de 750 000 \$ et du fonds de réserve de fonctionnement (**gg**) de 1 445 000 \$. Toutefois, l'année 2024 devrait connaître une augmentation substantielle des fonds de réserve.

	Chiffres réels de 2020-2021	Chiffres réels de 2022	Prévisions de 2023	Budget de 2024
Solde de réserve prévu (ee)	\$245,017	\$304,883	\$289,883	\$689,883
Objectif du fonds de réserve de fonctionnement (gg)			\$1,445,000	\$1,445,000
Fonds de réserve de réglementation professionnelle (ff)			\$750,000	\$750,000
Total des objectifs des réserves financières			\$2,195,000	\$2,195,000



Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce – Ébauche du budget de fonctionnement de 2024

	Chiffres réels de 2022	Budget de 2023	Prévisions de 2023	Budget de 2024	@	Revenu (%)	Changements à partir de 2023
REVENUS :							
Cotisation des titulaires de permis	2 121 355 \$	2 120 000 \$	2 001 802 \$	3 215 400 \$	A	94,7 %	1 095 400 \$ 51,7 %
Frais d'examen	168 350	157 000	129 200	205 750	B	6,1 %	48 750 31,1 %
Frais de demande et autres frais	64 355	53 500	59 715	50 000	O	1,5 %	(3 500) (6,5 %)
Intérêts créditeurs			13 257	25 000	C	0,7 %	25 000 -
Fonds de réserve (revenus)				(100 000)	N	(2,9 %)	(100 000) -
TOTAL DES REVENUS	2 354 059 \$	2 330 500 \$	2 203 974 \$	3 396 150 \$		100,0 %	1 065 650 \$ 45,7 %
DÉPENSES :							
Amortissements	3 156	3 300	2 464	3 600	I	0,1 %	300 9,1 %
Frais de vérification	19 260	18 000	21 400	23 540	I	0,7 %	5 540 30,8 %
Frais de réunion et rémunération du Conseil d'administration	182 887	175 600	161 655	172 500	D	5,1 %	(3 100) (1,8 %)
Comités réglementaires – Rémunération	56 400	27 800	38 825	37 625	D	1,1 %	9 825 35,3 %
Frais de réunion et rémunération du Comité de discipline et d'audience	-	29 750	18 275	97 525	E	2,9 %	67 775 227,8 %
Communication et relations avec les parties prenantes	101 138	38 000	22 268	60 800	F	1,8 %	22 800 60,0 %
Ressources humaines et recrutement	180 385	10 000	18 590	10 000	I	0,3 %	- -
Technologies de l'information et site Web	38 508	22 800	21 733	24 750	I	0,7 %	1 950 8,6 %
Frais d'assurance	60 872	66 135	51 884	60 566	I	1,8 %	(5 569) (8,4 %)
Frais de carte de crédit et frais bancaires	53 026	45 432	48 304	75 439	G	2,2 %	30 007 66,0 %
Frais juridiques	409 372	288 000	271 568	331 500	E	9,8 %	43 500 15,1 %
Système en ligne à l'intention des titulaires de Frais liés au bureau et à la gestion de l'administration	52 200	72 200	72 749	108 168	H	3,2 %	35 968 49,8 %
Frais de soutien du Comité d'examen et des spécialistes en la matière	22 330	23 978	32 917	36 681	I	1,1 %	12 703 53,0 %
Frais de consultation – Inscription et reconnaissance des compétences	96 425	127 800	132 314	141 500	J	4,2 %	13 700 10,7 %
Logiciel d'examen	108 199	117 200	125 150	245 000	J	7,2 %	127 800 109,0 %
Salaires, avantages sociaux et personnel contractuel	39 407	45 000	39 591	89 485	J	2,6 %	44 485 98,9 %
Déplacements, formation et droits de cotisations du personnel	746 325	1 026 705	1 024 078	1 177 202	K	34,7 %	150 497 14,7 %
Frais de traduction	25 892	27 800	35 245	85 270	L	2,5 %	57 470 206,7 %
Fonds de réserve (dépenses)	98 412	65 000	79 964	115 000	M	3,4 %	50 000 76,9 %
	-	100 000	-	100 000	N	2,9 %	- -
DÉPENSES TOTALES	2 294 193	2 330 500	2 218 974	2 996 150		88,2 %	665 650 28,6 %
REDUCTION : CONTRIBUTION BUDGETISEE AUX RÉSERVES							
	59 866 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	dd	10,3 %	\$ 350 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET	0 \$	0 \$	(15 000) \$	50 000 \$	dd	1,5 %	50 000 \$
AJOUT : SOLDE DES ACTIFS NETS (RÉSERVE) POUR LE DÉBUT DE L'EXERCICE							
	245 017 \$	304 883 \$	304 883 \$	289 883 \$	cc		
SOLDE DES ACTIFS NETS (RÉSERVE) POUR LA FIN DE L'EXERCICE							
	304 883 \$	304 883 \$	289 883 \$	689 883 \$	ee		

État prévisionnel de la situation financière de 2024 (bilan)

	Chiffres réels <u>2022</u>	Octobre <u>2023</u>	Prévisions <u>2023</u>	Budget <u>2024</u>	
Actifs à court terme					
Liquidités	454 538	301 731	400 000	345 000	aa
Rabais sur la TVH/TPS pour les comptes	42 290	22 035	40 000	40 000	
Charges et contrats payés d'avance	28 391	54 527	22 000	17 000	
Investissements (CPG)	-	507 188	-	510 000	bb
Total des actifs à court terme	525 219	885 481	462 000	912 000	
Actifs fixes					
Actifs fixes	14 312	11 566	11 566	15 000	
Amortissement cumulé	(4 598)	(5 506)	(5 910)	(9 510)	
Total des actifs fixes	9 714	6 060	5 656	5 490	
Total des actifs	534 933	891 541	467 656	917 490	
Passif à court terme					
Comptes créditeurs	154 909	137 975	74 773	122 607	
Comptes fournisseurs à payer	75 141	(23 362)	103 000	105 000	
Cotisations des titulaires de permis et frais d'examen reportés	-	332 481	-	-	
Passif à court terme	230 050	447 094	177 773	227 607	
Actifs nets pour le démarrage (réserve de fonctionnement)	245 017	304 884	304 883	289 883	cc
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux dépenses	59 866	139 563	(15 000)	400 000	dd
Total des actifs nets	304 883	444 447	289 883	689 883	ee
Total des passifs et des actifs nets	534 933	891 541	467 656	917 490	

Comparaison des objectifs des réserves financières du CABAMC :

Réserves (actifs nets) prévues et budgétisées à la fin de 2024	689 883 \$	ee
Fonds de réserve de réglementation professionnelle	750 000	ff
Fonds de réserve de fonctionnement (6 mois de dépenses)	1 446 000	gg
	2 196 000 \$	
Déficit global des réserves (actifs nets) prévu au 31 décembre 2024	1 506 117 \$	hh